



Rapport du CNP pour l'an 2009

➤ Politique audiovisuelle et législation :

- Le projet de loi portant sur la réforme des médias électroniques de 1991 a été avisé par le Conseil d'Etat fin 2009. Une bonne partie de ce projet concerne la réforme du CNP ; en effet, ce dernier devra être doté du pouvoir de sanction prochainement. Suite à l'avis du Conseil d'Etat, le Ministre des Communications a décidé d'intégrer dans un prochain texte également la transposition de la directive SVMA (Services des Médias audiovisuels). Ce fut pour le CNP, en décembre 2009, l'occasion de présenter au Ministre ses revendications au niveau de la structure et du fonctionnement tant de son bureau que du secrétariat permanent.

- Le champ de surveillance des programmes du CNP a été étendu en 2009, avec l'attribution de licences pour deux programmes télévisés turcs destinés à la Communauté turque résidant en Europe. Le CNP s'est parallèlement doté d'un système professionnel de collecte des données de la surveillance systématique qu'il effectue sur les programmes sous licence luxembourgeoise.

- Par ailleurs, le CNP a rencontré, au courant de 2009, plusieurs opérateurs bénéficiant de concessions luxembourgeoises afin de débattre des grandes lignes de contenu des chaînes respectives.

➤ Engagements internationaux:

- En 2009, le CNP a participé également aux réunions bisannuelles de l'EPRA (European Platform for Regulatory Authorities). Tant à Tallinn qu'à Dresde, la transposition de la nouvelle directive SVMA et son application dans les différents pays de l'Union était à l'ordre du jour.

- Le CNP est également membre du réseau REFRAM, réseau francophone des régulateurs des médias. Selon ses statuts, le REFRAM a pour objet l'établissement et le renforcement des liens de solidarité et de coopération entre les institutions qui en sont membres. Il constitue un espace d'échanges d'informations et de débats sur les questions d'intérêt commun. Contrairement à l'EPRA qui se limite à être un forum de débats, le REFRAM vise à développer l'adoption de positions communes sur les questions concernant les médias.

- En décembre 2009, le CNP a organisé la troisième rencontre des « Euregiolators » ; ce lieu de débat, créé en septembre 2007 à Cologne, réunit les régulateurs de deux Grandes Régions Européennes. Les pays de la Sar-Lor-Lux et de Meuse-Rhin ont débattu des grandes questions européennes de l'audiovisuel tout en préservant l'angle réduit de la région. La nouvelle directive n'a pas fait l'unanimité au sein de la Grande-Région. La quasi « invasion » de l'audiovisuel, à savoir des vidéos sur les sites Internet de la presse écrite en est un bon exemple. Tombent-ils sous le champ d'application de la nouvelle directive ? Se peut-il que bientôt ce volet soit régulé par l'autorité de l'audiovisuel ? Autant de questions qui se posent à l'heure actuelle de façon assez urgente également au Grand-Duché qui devrait arrêter sa position sous peu en présentant un projet de loi visant à transposer également la nouvelle directive. A cette occasion, le président du CNP, Tom KRIEPS, a suggéré une consultation publique p.ex. au niveau de la Chambre des Députés.

On est loin d'avoir fait le tour d'horizon, au contraire, il restera du pain sur la planche pour les éditions à venir. La prochaine réunion est prévue en 2010 sous les auspices de la Landesmedienanstalt Saarland.

➤ Education aux médias :

- Un spot télévisé a été réalisé en 2009 pour le CNP ; il est destiné à thématiser, vis-à-vis du public, le rôle et les compétences du Conseil. La plupart des chaînes sous licence luxembourgeoise l'ont diffusé à titre gratuit.

- Depuis qu'il est membre de PEGI (Pan European Games Information), le CNP a participé également en 2009 à plusieurs réunions de PEGI et d'ISFE (Interactive Software Federation of Europe). L'objet de ces réunions est de présenter et de concerter les différents projets afin de renforcer le statut juridique de PEGI et développer de nouvelles icônes pour les catégories d'âge et le contenu des jeux.

Les participants ont revendiqué que le système PEGI soit reconnu par tous les Etats membres de l'Union européenne et qu'il soit intégré dans les législations nationales sur les médias.